

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-
Aquitaine*

Unité départementale de la Gironde

Référence courrier :AL-UD33-CRC-16-1204

N° S3IC : 52-1064

Affaire suivie par : Alexis LUNEL

alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 56 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : MONNAIE DE PARIS à Pessac – Demande
d'autorisation déposée le 14 septembre 2015, complétée le 8
mars 2016

Bordeaux, le **11 JAN. 2017**

Établissement concerné :

MONNAIE DE PARIS

Voie Romaine

BP 92

33600 PESSAC

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société MONNAIE DE PARIS a déposé le 14 septembre 2015 une demande d'autorisation d'exploiter une ligne de cuivrage à Pessac, au titre de la législation sur les installations classées, et complétée le 8 mars 2016 à la demande de l'inspection des installations classées.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

En complément, la société a déposé le 19 décembre 2016, un dossier de porter à connaissance pour l'utilisation de la même ligne de cuivrage, pour un revêtement laiton.

.../..

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : MONNAIE DE PARIS
Voie Romaine
BP 92
33600 PESSAC

Siège : 11 Quai de Conti – 75270 PARIS Cedex 06

Représentant : M. Jacky FREHEL, Chef d'établissement
Mme Hélène JUTON, Responsable QSE

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ACTIVITÉS

La société MONNAIE DE PARIS souhaite remettre en service une ligne de cuivrage arrêtée depuis 2002 sur son site de PESSAC.

MONNAIE DE PARIS compte deux implantations géographiques : l'hôtel de la Monnaie à Paris depuis 1775, et le site de Pessac depuis 1973.

Ce dernier présente toutes les caractéristiques d'une industrie métallurgique. Il exerce la fabrication de pièces de monnaie métallique courante pour le compte de l'État Français, et également la fabrication de monnaies étrangères. Il emploie environ 200 personnes, et a produit en 2013, 1,392 milliard de pièces courantes équivalent à 5 500 tonnes de produit.

Le site dispose d'une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées par arrêté préfectoral du 19 janvier 1998. Les étapes de fabrication comprennent globalement la découpe de flans de pièces à partir de bobines d'acier, le traitement de surfaces (cuivrage, brillantage, chromage), la frappe et l'usinage mécanique.

Afin de subvenir à une partie de ses besoins en flans monétaires revêtus pour l'euro (flans revêtus de cuivre pour les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'€), MONNAIE DE PARIS installe une ligne de cuivrage de technologie cuivre cyanuré qui fonctionne de 1998 à 2002. A la fin du 1^{er} semestre 2002, après le pic de la mise sur le marché de l'euro et face aux stocks produits, l'établissement décide de cesser l'exploitation de cette ligne. L'opération de cuivrage est ensuite sous-traitée en fonction du besoin, jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, face à un contexte international de forte diminution du nombre de fournisseurs de flans monétaires, et à la disparition progressive de sous-traitants existants, l'entreprise réagit en recherchant une intégration verticale plus poussée, par la remise en service de la ligne de cuivrage d'un volume de bains actifs de 18 m³, intégrant le process de laitonage.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Depuis 1973, le site s'étend sur une surface de 10 ha, dans la zone d'activité Bersol, le long de l'autoroute A63. Il est implanté en zone UE du PLU : zone urbaine d'activités économiques diversifiées.

Le site se localise en zone urbaine d'activités économiques diversifiées, comprenant des activités industrielles et un centre commercial, placés à l'angle de la rocade et l'autoroute A63.

1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Le site fonctionne 5 jours sur 7 pendant 52 semaines par an, avec des horaires de fonctionnement de 7h48 à 16h20, et en fonction des besoins de la production, en 2x8 pour les équipes techniques (6h00 à 20h00).

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Installations		Situation sollicitée	
N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2565-1-b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures.	Volume de bains : 18 490 l	A (1 km)
4110-1-a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 2,6 t (50 kg de cyanure de cuivre, 2,5 t de cyanure de potassium, 50 kg de trioxyde de chrome)	A (1 km)
4120-2-a	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 22 t (bains de cuivrage cyanuré)	A (1 km)
2560-B-2	Travail mécanique des métaux et alliages	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1 000 kW	DC
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages		DC
2565-2-b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, sans mise en œuvre de cadmium et cyanure	Volume de bains : 990 l	DC
2910-A-2	Installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique...	2 chaudières à gaz de 3,55 MW EJP : 3 groupes FOD (3 x 1,754 MW) Puissance totale : 8,762 MW	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	2 tours en circuit ouvert : 2 600 kW	DC
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 21,26 t (bains chromés, stockage de bains usés, rinçade cascade, rinçage éco	DC

1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au site sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration :

- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – *Estuaire de la Gironde et milieux associés* – arrêté du 30 août 2013
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03.

2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

2.1. INTÉGRATION DU SITE

S'agissant d'un site existant depuis 1973, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques du site fortement anthropisé justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

La zone remarquable naturelle la plus proche se situe à 3,5 km au sud du site, il s'agit de la Mare du bois de Thouars classé en ZNIEFF de type 1.

Situé en zone industrielle et commerciale, le site est placé à 1,5 km du site inscrit de la Cité Le Corbusier, en dehors des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée au site. En raison de l'emplacement du site, le site ne présente pas d'impact paysager notable.

Au titre du SDAGE et des SAGE

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

2.2. POLLUTION DE L'EAU

2.2.1. Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public (aucun prélèvement en nappe souterraine).

2.2.2. Consommation

La consommation d'eau du site s'élève à environ 6 600 m³ par an aujourd'hui, partagée entre les besoins domestiques et les besoins industriels. Il est prévu une consommation d'eau pour la ligne de cuivrage de l'ordre de 2 217 m³ par an, soit une augmentation de consommation de 27 %.

Le projet de prescriptions prévoit un suivi de la consommation d'eau (article 4.1.1).

2.2.3. Rejets

Le réseau d'évacuation des eaux est séparatif et se compose de 3 catégories de rejet :

- les eaux pluviales collectées et dirigées, puis traitées dans un déboureur-déshuileur avant rejet au milieu naturel en 3 points,
- les eaux sanitaires rejetées directement dans le réseau public d'eaux usées (exutoire final du réseau public d'eaux usées : station d'épuration urbaine *Clos de Hilde*),
- les eaux usées industrielles rejetées après traitement interne, dans le réseau public d'eaux usées.

Le site dispose d'une station de traitement physico-chimique dimensionnée pour traiter les eaux résiduaire des bains de rinçage des lignes de chromage et de brillantage, et également de la ligne de cuivrage. Le rejet est de 2 305 m³/an actuellement, il devrait doubler avec la remise en service de la ligne de cuivrage mais restera inférieur à la capacité de traitement de la station (45 m³/j).

Le projet de prescriptions prévoit les modalités de fonctionnement de la station, les valeurs limites de rejet et une surveillance mensuelle de la qualité du rejet d'eaux usées industrielles (titre 4).

2.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement des chaudières et des bains de traitement de surfaces.

Les ateliers de traitement de surfaces sont dotés de systèmes de captation qui envoient les vapeurs aspirées sur un dévésiculeur. Le débit d'aspiration sur la ligne de cuivrage est de 23 000 m³/h, le dernier contrôle opéré en juin 2015 sur la qualité du rejet montrait le respect des valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 30 mars 2006.

Le projet de prescriptions prévoit la surveillance des émissions atmosphériques (titre 3).

2.4. BRUIT

Une étude de bruit a été réalisée en juillet 2009. Les différents niveaux sonores mesurés sont essentiellement liés aux bruits de l'autoroute voisine.

Le projet ne devrait donc pas induire d'émergence de bruit local.

2.5. DÉCHETS

La production en déchet pour l'activité se compose de déchets dangereux et de déchets banals (papier, carton,...). Les déchets dangereux produits proviennent essentiellement des activités de travail mécanique et de traitements de surfaces. La mise en service de la ligne de cuivrage générera des déchets cyanurés liquides et solides.

Les divers déchets seront conditionnés et stockés sur rétention sur le site.

Le projet de prescriptions prévoit les mesures de suivi de production de déchets (titre 5).

2.6. SOLS

Un diagnostic des sols réalisé en 2001, a révélé une pollution des sols entre 2 m et 3 m de profondeur, en hydrocarbures. Après identification de l'origine, la cuve à fuel a été démantelée en 2004 et 37 tonnes de terres souillées évacuées. En complément, en 2012, à la demande de l'inspection, un traitement de la pollution résiduelle des sols a été réalisé durant 13 mois.

2.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les mesures de remise en état du site feront l'objet d'un dossier de notification de cessation d'activité, qui sera remis en préfecture comme le prévoit le Code de l'Environnement. Le site sera remis dans un état compatible avec l'usage industriel.

2.8 IMPACT SANITAIRE

Eu égard à la présence de chrome VI, une évaluation des risques sanitaires a été établie sur le risque d'ingestion et conclut à l'absence d'impact sur la santé des populations environnantes.

3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée.

L'analyse préliminaire des risques ne met pas en évidence de scénario susceptible de sortir des limites du site.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont les suivants :

- les épandages de produits toxiques et dangereux pour l'environnement,
- l'émission d'acide cyanhydrique sous certaines conditions,
- l'incendie d'un atelier.

Les moyens organisationnels et techniques envisagés sur le site permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

3.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'exploitant sont notamment des extincteurs, 4 poteaux incendie privés et 36 RIA répartis sur l'ensemble du site. Le site est accessible aux engins incendie et secours au moyen de voies dédiées. Divers moyens de prévention sont en place : site clôturé et surveillé, système d'alarme, détecteurs d'incendie.

Le projet de prescriptions fixe les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie à mettre en œuvre.

4. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Service date de l'avis	Avis / Préconisations	Éléments de réponse dans projet d'AP
SDIS 14/10/2016	Avis favorable sous réserves - d'étudier le dimensionnement de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), - d'équiper le site d'un système de rétention des eaux d'incendie adapté au site	Article 8.2.5 : calcul DECI réalisé, dimensionnement prescrit : vérification DECI et désenfumage à effectuer Article 8.5.1 : nouveau bassin de rétention réalisé en 2016, prescrit

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de PESSAC a émis un avis favorable au projet (séance du conseil municipal du 07/11/2016).

4.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 21 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation. Aucune lettre n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation sans réserve.

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur ce projet en date du 04 août 2016 et conclut de la façon suivante :

« S'agissant d'un établissement implanté depuis 1973, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés à juste titre comme modestes.

De plus, l'étude d'impact intègre le suivi des mesures de prévention et de protection déjà mise en place, attestant ainsi des performances des techniques et équipements installés.

Sur la base d'une identification correcte et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, la conception de ce projet et les mesures prises pour éviter et si possible réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.»

6. CONCLUSION

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions jointes au présent rapport.

L'inspection des installations classées a consulté la société MONNAIE DE PARIS en date du ??? 2016 sur le projet d'arrêté. la société a fait valoir quelques remarques, discutées avec l'inspection ????

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.